



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2024-95

Demande de subvention 2024 pour la Direction de la vie culturelle

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

**Considérant** l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville pour la médiation de la Direction de la vie culturelle ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Solliciter d'une subvention auprès du Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime de **2 000 €** pour le soutien à Babil « Sculpture mouvement nature » par la compagnie La Libentère ;

ARTICLE 2 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE **15 OCT. 2024**

Catherine FLAVIGNY

Maire